



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2018-065**

**\*\*\***

**Objet :**

**SERVICE INFORMATIQUE COMMUN - PRESTATION D'ASSISTANCE À  
MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'APPEL D'OFFRES TÉLÉCOM ET LANCEMENT  
DU MARCHÉ  
ORGANISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES MEMBRES DU  
GROUPEMENT DE COMMANDES SPÉCIFIQUE POUR LA PASSATION  
DE MARCHÉS INFORMATIQUES ET TÉLÉCOMS.**

Délibération affichée le : **29 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

**Étaient présents :** MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine – BLANES Michel – COLOMBIER François – DURAND Véronique – DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – LONGIN Thierry – DEBEAUCE Christine – BENEZETH Béatrice – CABOCHE Chrystelle – NADAL Olivier – MATEO Amélie – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie

**Pouvoirs :** BIESSÉ Frédérique à SANCHEZ Marie-Hélène - FALZON Serge à VAILHE Bruno - BONNET Jean-Louis à SOREL Joëlle - PANTALEONE Alexandra à SOTO Jean-François - DEJEAN Anne Marie à CONTRERAS Sylvie

**Absents :** LEROY Annie - POURTIER Jean Luc - EDMOND-MARIETTE Gérard - LECOMTE Olivier – SUQUET Maguelonne  
Convocation du 19 juin 2018

Madame Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité.

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales en particulier les articles L1414-2 et L1414-3,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les articles 28 et 101,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU la délibération n°1224 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à la mutualisation des services,

VU la délibération n°1225 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à l'approbation des conventions type de mutualisation des services, en particulier celle relative au service informatique commun,

VU les délibérations n°1340, 1391 et 1730 des Conseils communautaires respectivement en date des 11 juillet 2016, 21 novembre 2016 et 11 juin 2018 relatives à la création et aux modifications du groupement de commandes spécifique pour la passation de marchés informatiques et télécoms,

VU les travaux de la commission de gestion paritaire du service informatique commun du 27 novembre 2017,

VU l'article 2.2 de la convention de groupement de commandes susvisée précisant les missions du coordinateur et notamment sa faculté à mettre en œuvre les consultations nécessaires à la réalisation des marchés ; que l'article 3 de la même convention prévoit notamment l'obligation faite aux membres d'approuver les procédures de passation choisies par le coordinateur,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'établir précisément les contours du marché en concertation avec les collectivités participantes, de choisir la forme et de rédiger les pièces du marché en conséquence, d'assister les collectivités dans le choix du ou des prestataires et d'assurer un suivi de bonne exécution du marché,

CONSIDÉRANT la grande disparité des budgets de télécommunication au sein des collectivités participantes,

CONSIDÉRANT un montant estimatif de 15 000 € TTC pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

CONSIDÉRANT un gain potentiel annuel de 20 % sur le montant du budget de télécommunication des collectivités participantes,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de définir une clé de répartition pour la participation financière des collectivités concernées basée sur le pourcentage de leur budget de télécommunication 2017 dans le total des

budgets de télécommunication 2017 de l'ensemble de ces collectivités,  
 CONSIDERANT que le tableau ci-dessous présente les pourcentages et la participation pour chacune des communes dans le cas d'un montant de marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 15 000 € TTC ;  
 les participations seront ajustées en fonction du montant réel du marché,

**PASSATION DE MARCHES INFORMATIQUES ET TELECOMS  
 CLE DE REPARTITION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE  
 DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

	Budgets	% Budget	Participation
	annuels TTC	Total	AMO TTC
Argelliers	5 894	2	324
Bélariga	4 900	2	269
Campagnan	6 497	2	357
Gignac	27 425	10	1 506
Jonquières	3 702	1	203
La Boissière	3 400	1	187
Le Pouget	12 858	5	706
Montpeyroux	9 775	4	537
Pouzols	4 473	2	246
Puéchabon	1 682	1	92
Puilacher	1 285	0	71
St André de Sangonis	40 679	15	2 233
St Guiraud	2 111	1	116
St Jean de Fos	6 114	2	336
St Pargoire	17 494	6	960
St Paul et Valmalle	9 000	3	494
Tressan	3 536	1	194
CCVH	112 381	41	6 170
<b>Totaux</b>	<b>273 205</b>	<b>100</b>	<b>15 000</b>

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **24 voix POUR (unanimité)**

Sous réserve de l'intégration effective de la commune de St-André-de-Sangonis au groupement de commandes afférent

- ✓ **APPROUVE** la clé de répartition ci-après présentée pour la participation financière des collectivités concernées,
- ✓ **APPROUVE** le lancement à venir de la procédure adaptée relative au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché de télécommunication.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
 Jean-François SOTO



Accusé de réception en préfecture  
 034-213401144-20180626-DEL2018-065-DE  
 Date de télétransmission : 27/06/2018  
 Date de réception préfecture : 27/06/2018